Commune de Mâron en Berry

Procès-verbal du Conseil Municipal

Du 1er mars 2025

Le samedi 1er mars 2025 à 9h30, le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/02/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 11 / votants : 14

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Marie-Noëlle BILLARD et M. Philippe COMPIN.

Excusés : Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BILLARD), Mme Yannick GUIGNAT (pouvoir à Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET), M. Aurélien VARVOU.

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

Ordre du jour :

1 - Approbation du procès-verbal du 22 novembre 2024

2 - Soirée spectacle 2025

3 - Forêt – Programme d'actions 2025

4 - Règlement intérieur de l'accueil de loisirs

1 - Approbation du procès-verbal du 22 novembre 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 - DCM 2025-01 : Soirée spectacle 2025

Afin de prévoir une animation dans la commune, il est proposé l'organisation d'un spectacle musical : « Interprétation de chansons internationales » par la chanteuse Tiana LORIS, le vendredi 3 octobre 2025, pour un montant de 300 €. Cette manifestation s'inscrit dans le dispositif « Musique et Théâtre au pays » dont l'objectif est de favoriser l'accès à la culture pour tous, en subventionnant la production de projets artistiques et culturels.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'organiser cette manifestation,
- Approuve le devis de la chanteuse Tiana LORIS, d'un montant de 300 €,
- Sollicite une subvention dans le cadre du dispositif « Musique et Théâtre au Pays » auprès de la Région Centre Val de Loire et du Département de l'Indre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

3 - DCM 2025-02 : Forêt – Programme d'actions 2025

Il est présenté au Conseil Municipal le programme des travaux, proposé par l'Office National des Forêts, à entreprendre dans la forêt communale de Mâron pour l'année 2025 :

- Parcelle 14 : Dégagement mécanique des régénérations naturelles et cloisonnement sylvicole (maintenance mécanisée)
- Parcelle 15 : Cloisonnement sylvicole et d'exploitation (ouverture et maintenance mécanisées)

Le montant des travaux s'élève à 5 100 € HT.

Mme Agnès PERROT demande si le cloisonnement c'est le fait de couper ce qui pousse entre les arbres.

M. Gilbert BLANC répond qu'en effet, il s'agit d'enlever les ronces, entre chaque chêne au coupe fil, afin de leur apporter de la lumière et leur permettre de mieux pousser.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme d'actions 2025,
- Approuve le montant des travaux d'un montant de 5 100 € HT,
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

4 - DCM 2025-03 : Règlement intérieur de l'accueil de loisirs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la reprise de l'accueil de loisirs, il convient d'approuver le règlement intérieur de ce dernier.

Le règlement intérieur, fixe les conditions générales de fonctionnement de l'accueil de loisirs, en matière de :

- Accueil / Horaires
- Modalités d'inscription
- Tarifs et facturation
- Santé
- Assurance et responsabilité des parents
- Restauration
- Vie au centre

Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET explique qu'il a été précisé sur le règlement intérieur que :
En cas d'absence, la journée ne sera pas facturée :
-En cas de décès dans la famille, sur présentation d'un acte de décès,
-En cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical AU NOM DE L'ENFANT, faisant apparaître les périodes de convalescence.
Ce rajout fait suite à un refus de payer pour une annulation de réservation lors des dernières vacances.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur de l'accueil de loisirs, annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire, à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution du présent règlement.

M. Gilbert BLANC clôture la séance du conseil à 9h50.

Affiché et publié le 8 avril 2025

Le Maire,
Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,
Angélique COCLIN